



VILLE DE BACCARAT
2 rue Adrien Michaut
54120 BACCARAT

CAHIER DES CHARGES
Appel à Manifestation d'Intérêt
Mise en place d'une complémentaire santé collective à adhésion facultative à destination des habitants de Baccarat

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Ville de Baccarat
N° SIRET : 215 400 391 00011
2 rue Adrien Michaut
54120 BACCARAT
Service pilote : **Lien Social**
Courriel : **ccas@ville-baccarat.fr**

2. OBJET DU PARTENARIAT

La Ville de Baccarat souhaite favoriser l'accès de ses habitants à une complémentaire santé de qualité à des conditions tarifaires maîtrisées.

À cette fin, elle souhaite sélectionner un organisme de complémentaire santé proposant une offre collective à adhésion facultative destinée aux habitants de la commune.

Le partenariat recherchera notamment les objectifs suivants :

- améliorer l'accès aux soins ;
- lutter contre le renoncement aux soins ;
- renforcer l'accompagnement des habitants ;
- favoriser la prévention ;
- soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

3. NATURE DU DISPOSITIF

La Ville de Baccarat intervient exclusivement en qualité de facilitateur.

La commune :

- n'est ni assureur ;
- n'est ni intermédiaire d'assurance ;
- n'est ni souscripteur ;
- n'est ni financeur du dispositif ;
- n'est pas partie aux contrats conclus entre les adhérents et l'organisme retenu.

Les contrats seront conclus directement entre les habitants et l'organisme partenaire.

Aucune participation financière de la Ville n'est prévue.

4. PUBLIC CONCERNÉ

Le dispositif doit être ouvert à l'ensemble des habitants de Baccarat.

Peuvent notamment adhérer, sous réserve des conditions d'adhésion définies par l'organisme retenu et dans le respect des principes du présent cahier des charges :

- les actifs ;
- les retraités ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les travailleurs indépendants ;
- les étudiants ;
- les conjoints ;
- les enfants à charge.

5. CONDITIONS D'ADHÉSION

Le candidat devra impérativement garantir :

Accessibilité

- absence de limite d'âge ;
- absence de condition de ressources ;
- absence de questionnaire médical ;
- absence de sélection liée à l'état de santé.

Modalités d'adhésion

- adhésion simple et rapide ;
- possibilité de souscription à distance ;
- assistance aux démarches administratives.

Conditions financières

- absence de droit d'entrée ;
- absence de frais de dossier ;
- possibilité de règlement mensuel.

6. ENGAGEMENTS TARIFAIRES

L'organisme proposera une tarification claire et transparente.

Les offres devront être présentées pour différents profils définis dans le bordereau tarifaire.

Stabilité tarifaire

Le candidat s'engage à maintenir les tarifs proposés pendant une durée minimale de deux années à compter du 1er janvier 2027.

Toute durée supérieure sera valorisée dans l'analyse des candidatures.

Les évolutions résultant :

- de dispositions législatives ;
- de dispositions réglementaires ;
- de modifications fiscales obligatoires ;

pourront faire l'objet d'adaptations dûment justifiées.

7. NIVEAUX DE GARANTIES ATTENDUS

Le candidat devra proposer au minimum trois niveaux de couverture :

Formule Essentielle

Répondant aux besoins courants.

Formule Confort

Offrant un renforcement des garanties principales.

Formule Renforcée

Permettant une meilleure prise en charge des dépenses de santé.

8. GARANTIES MINIMALES À PRÉSENTER

Le candidat détaillera ses remboursements pour les postes suivants :

Soins courants

- médecine générale ;
- spécialistes ;
- actes techniques ;
- analyses médicales.

Hospitalisation

- frais de séjour ;
- forfait journalier ;
- chambre particulière ;
- dépassements d'honoraires.

Dentaire

- soins ;
- prothèses ;
- implantologie ;
- orthodontie.

Optique

- équipements 100 % Santé ;
- équipements hors panier ;
- lentilles.

Audiologie

- aides auditives ;
- accessoires.

Prévention et médecines complémentaires

- consultation de prévention ;
- vaccinations ;
- médecines douces éventuelles.

9. ACCUEIL ET PROXIMITÉ

Le candidat devra mettre en place un accompagnement de proximité.

Permanences

Pendant les six premiers mois :

- deux permanences minimum par mois.

À compter du septième mois :

- une permanence minimum par mois.

Les permanences devront être organisées sur le territoire communal.

Référent dédié

L'organisme désignera un interlocuteur unique chargé :

- du suivi du partenariat ;
- de l'organisation des permanences ;
- du lien avec les services municipaux.

10. ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS

L'organisme devra accompagner les habitants dans :

- l'analyse de leurs besoins ;
- les démarches d'adhésion ;
- la résiliation de leur précédent contrat ;
- la mise en place de la télétransmission ;
- le suivi administratif des dossiers.

11. ACTIONS DE PRÉVENTION

L'organisme retenu s'engage à organiser au minimum deux actions annuelles de prévention.

Les thèmes pourront notamment concerner :

- la nutrition ;
- le sommeil ;
- la prévention des chutes ;
- les maladies cardiovasculaires ;
- le diabète ;
- la santé des seniors ;
- les aidants ;
- le bien vieillir.

Les actions proposées devront être gratuites pour les participants.

12. DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DE SOLIDARITÉ

Le candidat décrira l'ensemble des dispositifs proposés aux adhérents.

Seront notamment examinés :

- l'aide à domicile après hospitalisation ;
- l'accompagnement des aidants ;
- les services d'assistance ;
- les fonds d'aide sociale ;
- les aides exceptionnelles ;
- les dispositifs favorisant le maintien à domicile.

13. COMMUNICATION

L'organisme s'engage à participer aux actions d'information mises en œuvre par la Ville.

Il fournira notamment :

- supports de communication ;
- brochures ;
- affiches ;
- formulaires d'adhésion ;
- contenu numérique.

Toute communication mentionnant la Ville de Baccarat devra faire l'objet d'une validation préalable.

14. BILAN ANNUEL

Un bilan annuel devra être transmis à la Ville avant le 31 mars de chaque année.

Ce bilan devra comprendre :

- le nombre d'adhérents ;
- l'évolution du nombre d'adhérents ;
- le nombre de permanences réalisées ;
- les actions de prévention mises en œuvre ;
- le nombre de rendez-vous ou contacts réalisés avec les habitants ;
- les dispositifs d'accompagnement mobilisés.

Aucune donnée nominative ne devra être communiquée.

15. PROTECTION DES DONNÉES

L'organisme s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données relatives aux adhérents demeurent sous la responsabilité exclusive de l'organisme.

La Ville ne pourra recevoir que des données statistiques anonymisées.

16. COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi pourra être organisé à l'initiative de la Ville ou de l'organisme partenaire.

Il examinera :

- le fonctionnement du dispositif ;
- la fréquentation des permanences ;
- les actions menées ;
- les perspectives d'amélioration.

17. DURÉE DU PARTENARIAT

La convention sera conclue pour une durée de trois ans : **du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.**

18. PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat devra compléter et transmettre :

- le cadre de réponse candidat ;
- le bordereau tarifaire ;
- la présentation des garanties ;
- la présentation des dispositifs d'accompagnement social et de solidarité ;
- ses références ;

- tout document utile à l'appréciation de son offre.

19. ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

La remise d'une candidature vaut acceptation sans réserve du présent cahier des charges.

Fait à Baccarat

Le Maire,
Christian GEX